AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2019-16
MODIFIANT L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT 2019-12 SUR LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2019, le Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 du Règlement 2019-12 sur le stationnement;

QUE ce Règlement a pour objet de modifier l'article 19 du Règlement 2019-12 afin de prévoir des amendes pour des infractions qui ne sont pas régies par le Code de la Sécurité routière;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 11 décembre 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville

Me Karen Loko, greffière